



Alphabétisation et bassins de vie EFE

(1 – le décret)

Le décret « Bassin de vie Enseignement qualifiant – formation - emploi » a pour objet de mettre en place en Fédération Wallonie-Bruxelles, des structures de coordination des actions relevant de l'enseignement, la formation et l'emploi, situées au niveau territorial – c'est-à-dire au niveau de sous-régions. Il fait partie de l'éventail des politiques d'insertion socioprofessionnelle et inclut l'alphabétisation.

Ces nouvelles structures vont donc jouer un rôle pivot dans la coordination et le développement des formations qualifiantes à l'échelle territoriale. Mais quelle place sera réservée à l'alphabétisation dans ce cadre ?

Certaines des questions abordées dans cet article ont fait l'objet d'un travail de réflexion mené collectivement par la coordination et les Régionales wallonnes de Lire et Écrire, entre décembre 2012 et mars 2013.

par Anne Godenir et Aurélie Storme

Cet article introduit la réflexion en présentant le décret et en comparant les objectifs et modalités de fonctionnement des bassins de vie EFE à ceux des dispositifs territoriaux antérieurement conçus par la Conférence interministérielle pour l'alphabétisation. Il sera suivi d'un deuxième article consacré aux avantages et inconvénients de la territorialisation, d'un troisième consacré aux missions de cette nouvelle structure et d'un quatrième qui rappellera la nécessité de tenir compte de ce qui existe déjà en termes de coordination et d'initiatives de formation.

Le décret « Bassins de vie EFE »

Voté le 23 avril 2014 par le parlement, le décret porte assentiment à l'Accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la mise en œuvre des Bassins Enseignement qualifiant– Formation – Emploi (EFE).

*Selon le projet de décret, la « création des Bassins de vie et des Pôles de formation doit avoir pour objectif d'**améliorer la qualité des formations** dispensées par les opérateurs de formation et d'enseignement, en particulier lorsqu'elles touchent à des métiers constatés en pénuries sur le bassin, d'**harmoniser l'offre de formation** et de **permettre une utilisation optimale des ressources** tant en termes de personnels, que d'équipements ou de bâtiments. Les Bassins de vie et Pôles de synergies, (...), visent à établir un partenariat local entre les établissements scolaires de tous les niveaux, les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux interprofessionnels ».*¹

Il faut sans doute rappeler que la mise en œuvre des bassins de vie EFE constituait une priorité transversale de la Déclaration de politique régionale wallonne et de la Déclaration de politique

¹ Projet de décret du 21 mars, exposé des motifs. http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2013_2014/DECRET/1032_1.pdf, page 2

communautaire 2009-2014, ainsi que du Plan Marshall 2.Vert. Les politiques s'engageaient, dans ces différents documents, à « développer les bassins de vie afin d'encourager les **synergies** au niveau local et la **concertation** entre les représentants de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement supérieur non universitaire organisant des baccalauréats professionnalisant, ainsi que les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises, le service public pour l'emploi et les partenaires sociaux, et ce en vue notamment **d'harmoniser l'offre de formation et de construire de véritables filières au regard des besoins socio-économiques identifiés**² ». On notera que les bassins de vie sont à peine évoqués dans les nouvelles déclarations de politiques régionales et communautaires. Peut-être parce qu'ils sont considérés comme désormais acquis.

Plus précisément, les missions des instances Bassins de vie, telles que formulées dans le décret, se déclinent comme suit :

1. permettre un dialogue et une concertation permanente entre les partenaires sociaux, les acteurs locaux de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'insertion;
2. assurer de manière permanente le recueil, la synthèse, le croisement et la mise en contexte des analyses relatives à l'offre et la demande de formation ;
3. établir une liste de thématiques communes aux métiers et formations et la diffuser auprès des opérateurs ;
4. transmettre des informations, rendre des avis, formuler des orientations aux opérateurs ;
5. développer des pôles de synergie permettant l'émergence de projets communs visant à l'amélioration des dispositifs locaux de formation ;
6. intégrer et assurer le bon fonctionnement des chambres de l'instance bassin : chambre enseignement (IPIEQ) et chambre emploi – formation (CSEF).

En outre, des projets visant le développement d'actions de type additionnel, innovant ou émergent, s'inscrivant dans la thématique prioritaire d'un bassin de vie, pourront être financés par son instance.

Le décret fixe la composition des instances Bassins de vie. Différents représentants seront également invités à participer aux travaux avec une voie consultative, parmi lesquels, un représentant du secteur de l'alphabétisation.

La coordination au niveau territorial : pas une nouveauté pour l'alpha

Lire et Écrire soutient depuis longtemps l'intérêt d'une structure de coordination de l'alphabétisation à l'échelle territoriale, afin de gagner en visibilité, en transversalité et en coordination, dans **le but de mieux répondre à l'ensemble des besoins en alphabétisation**.

Les régionales ont expérimenté la mise en œuvre de dispositifs territoriaux dès 2005. Le projet, initialement développé en Hainaut occidental puis étendu aux autres sous-régions de la Wallonie³, réunissait au sein d'une plateforme des partenaires des secteurs de la formation, de l'insertion sociale,

² Textes disponibles sur

<http://easi.wallonie.be/servlet/Repository/?IDR=9295>

<http://easi.wallonie.be/servlet/Repository/?IDR=9297>

http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/actualites/fichiers/texte_integral_fr_pm2v.pdf

³ Brabant wallon, Charleroi Sud Hainaut, La Louvière, Liège-Huy-Waremme, Luxembourg, Mons, Namur, Verviers.

de l'entreprise, de l'éducation et de la culture, dans le but d'évoluer vers une politique cohérente et globale de l'alphabétisation sur le territoire⁴.

Courant 2007, convaincus de l'efficacité de ces dispositifs, les membres du Comité de pilotage de la Conférence interministérielle sur l'alphabétisation des adultes⁵ s'accordaient sur un modèle de coordination territoriale pour l'alphabétisation, qui a été avalisé et impulsé par la Conférence interministérielle en février 2008. Toutefois, le financement qui devait être assuré par les pouvoirs publics n'a pas suivi, forçant l'arrêt du fonctionnement des plateformes territoriales. Ces dispositifs n'ont pas totalement disparu dans les provinces de Namur, du Hainaut occidental et du Luxembourg, malgré l'arrêt de financement. Ils survivent sur la base de la bonne volonté des acteurs qui y sont impliqués, preuve toutefois que cela répond à un véritable besoin dans le secteur.

Près de six années plus tard, une nouvelle opportunité de concrétiser les objectifs de coordination territoriale en matière d'alpha semble donc se présenter avec le décret des bassins de vie EFE.

Comparaison entre les dispositifs territoriaux et le projet « Bassin de vie EFE »

Examinons à présent les points de convergences et divergences de ces deux dispositifs pensés et pilotés par les pouvoirs publics, en tenant compte du fait que les premiers étaient focalisés sur l'alpha tandis que les seconds couvrent un champ bien plus large, tout en ayant la possibilité de créer un « pôle synergie alphabétisation ».

Convergences du point de vue géographique

Le décret acte la mise en place de 10 bassins : un pour Bruxelles et ses 19 communes, et neuf en Wallonie, à savoir :

- 1) Brabant wallon
- 2) Wallonie picarde
- 3) Hainaut Centre (Mons/La Louvière)
- 4) Hainaut sud (Charleroi)
- 5) Namur
- 6) Luxembourg
- 7) Huy-Waremme
- 8) Liège
- 9) Verviers

Ces territoires correspondent dans l'ensemble au découpage des régionales de Lire et Écrire, et aux territoires couverts par les dispositifs territoriaux souhaités par la Conférence interministérielle pour l'alphabétisation des adultes.

En ce qui concerne le Brabant wallon et Luxembourg, le territoire est celui de la province. Des entretiens menés avec les Régionales, il ressort que le découpage prévu est cohérent par rapport à la réalité des regroupements et collaborations déjà en place, même si, sur le terrain, on observe aussi

⁴ Pour plus de détails sur ces dispositifs, voir : Lire et Écrire en Wallonie, Les dispositifs territoriaux pour le droit à l'alphabétisation et la prise en compte des personnes illettrées – un partenariat régional et sous-régional wallon pour lutter contre l'analphabétisme, août 2007, <http://wallonie.lire-et-ecrire.be/content/blogcategory/50/161/>

⁵ Le Comité de pilotage est issu d'un accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, conclu en 2005 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

d'autres dynamiques de regroupements qui se rattachent davantage à une conception plutôt supra-communale (communauté de communes). Si le bassin de vie namurois correspond globalement au territoire de la province (et donc de la régionale de LEE), cinq communes du sud ouest de la province sont reprises dans le bassin de vie de Charleroi Sud Hainaut (Cerfontaine, Couvin, Philippeville, Viroinval et Walcourt).

Dans la province du Hainaut, trois bassins de vie sont définis : celui du Hainaut Centre, du Hainaut sud et de Wallonie picarde. Cette découpe correspond globalement aux régionales de Lire et Écrire Centre Mons Borinage, Charleroi Sud Hainaut et Hainaut occidental. Seule la commune d'Anderlues se voit rattachée au bassin de vie de Charleroi Hainaut sud, alors qu'elle fait partie de la Communauté urbaine du Centre et des communes couvertes par la régionale du CMB. Dans l'exposé des motifs du décret (page 4), il est précisé que, « par dérogation au paragraphe précisant que en Wallonie, chaque bassin de vie sera doté d'une chambre subrégionale de l'emploi et la formation et assurant les missions actuelles de CSEF, le bassin de vie de Hainaut centre sera scindé en deux chambres « emploi-formation », afin de tenir compte des spécificités des territoires de Mons et du Centre, en matière d'emploi et formation ».

La province de Liège est divisée en trois bassins de vie, dont un correspond à la régionale de Lire et Écrire Verviers, les deux autres étant couverts par la régionale de Liège, Huy Waremme.

Divergences du point de vue des acteurs impliqués

Comme annoncé plus haut, le décret s'inscrit dans l'éventail des politiques d'insertion socio-professionnelle. Dans sa composition, l'instance Bassin de vie inclut, outre les représentants des travailleurs et des employeurs et les huit représentants de l'enseignement (y compris la promotion sociale), huit représentants de la formation et l'emploi : à savoir 4 représentants du Forem en Wallonie ou 2 représentants d'Actiris et 2 de Bruxelles formation à Bruxelles – 2 représentants IFAPME en Wallonie versus 1 représentant de SFPME et 1 de EFPME à Bruxelles- 2 représentants de l'Interfédération des EFT/OISP (prochainement CISP) en Wallonie versus 2 représentants de la FEBISP à Bruxelles.

Sont également invités, avec voix consultative, des représentants de l'enseignement spécialisé et des centres PMS, un représentant de l'AWIPH/PHARE⁶, un représentant des affaires sociales⁷, un représentant du secteur de l'alphabétisation, un représentant des MIRE, un représentant de l'IWEPS/IBSA⁸.

À ce stade, il n'est pas encore possible de savoir qui, de ces représentants, pourrait faire partie du pôle synergie alpha. Toutefois la liste des représentants établie par le décret laisse d'ores et déjà entrevoir que certains des champs d'action de l'alphabétisation tels que ceux liés à la cohésion sociale, à l'intégration des personnes étrangères ou la culture ne sont par représentés. En Wallonie, on note par exemple qu'il n'y a pas de représentants des Plans de cohésion sociale des communes, alors que ceux-ci comprennent un axe insertion socioprofessionnelle ; pas de représentants des CRI – Centres régionaux d'intégration, alors même que le nouveau décret sur l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère inclut un module orientation socioprofessionnelle pour les primoarrivants. À Bruxelles, il n'y a pas de représentants de la cohésion sociale qui, en termes d'alphabétisation, couvre la majeure partie de l'offre de formation, l'offre d'alpha en insertion socioprofessionnelle étant sous-développée dans la région. Le décret ne prévoit pas non plus de représentants de l'éducation permanente ou des centres culturels.

⁶ AWIPH en Wallonie, PHARE à Bruxelles

⁷ sur proposition de la Fédération des CPAS de l'Union des villes et communes en Wallonie et de l'Association de la Ville et des communes à Bruxelles.

⁸ IWEPS en Wallonie, IBSA à Bruxelles.

Les compositions des plateformes territoriales avalisées par la Conférence interministérielle pour l’alphabétisation des adultes étaient bien plus larges, incluant des partenaires de tous les sphères de la vie, incluant l’administration, le secteur culturel, le secteur de la santé, de l’action sociale.

Tout ceci doit sans doute être mis en relation avec la difficile émergence d’une demande de formation de la part de personnes très éloignées du monde de l’emploi et la formation. En concevant une politique à travers les acteurs identifiés comme appartenant au monde formel de l’insertion socio-professionnelle, le décret réduit singulièrement les moyens de rencontrer les personnes en situation d’illettrisme, ce qui crée un nouveau mécanisme d’exclusion. La concertation avec les acteurs de la cohésion sociale et de l’éducation permanente, du secteur socioculturel, du monde de la santé et de l’éducation, sans compter les CRI et les PCS déjà nommés, est incontournable si on veut rencontrer les personnes les plus éloignées de l’emploi.

Divergences quant à l’implication des personnes en formation

Se pose également la question de la représentation des apprenants. Dans le projet de plateforme tel que défini par le comité de pilotage de la conférence interministérielle, les apprenants avaient leur place. Une publication de Lire et Écrire en Wallonie synthétisant le projet et ses développements dans les régionales, dresse la liste des partenaires invités dans les dispositifs sous-régionaux, liste qui se termine par « ... et bien évidemment des apprenants en alphabétisation »⁹. Une évidence, la participation des apprenants ? C’est nettement moins clair dans le projet actuel. Se pose ici la question plus générale de la représentation des personnes en formation, non seulement pour l’alphabétisation mais plus largement dans la structure « bassin de vie – enseignement, formation, emploi ». Le décret n’en dit mot.

Divergences du point de vue de la conception de l’alphabétisation

En matière d’alphabétisation, il existe plusieurs grilles permettant de conceptualiser l’action. Une distinction courante est faite entre une alphabétisation *scolarisante* - visant à atteindre les savoirs correspondant au Certificat d’étude de base, *fonctionnelle* - visant à atteindre les compétences de base requise pour fonctionner dans la vie socioprofessionnelle, et *conscientisante* - visant à développer la participation citoyenne, sous toutes ses formes, notamment politique.¹⁰ D’autres parleront de conception *déficitaire* visant à compenser les déficits d’apprentissages scolaires, *managériale* - visant à combler le hiatus entre les compétences des personnes et celles nécessaires pour l’emploi, et *compréhensive* - incluant, dans une réflexion politique, la conscience des mécanismes de production de l’illettrisme, faisant partie des mécanismes globaux de production des inégalités sociales.¹¹ Une autre distinction, généralement utilisée dans l’enseignement supérieur et parfois reprise dans le monde anglo-saxon à propos de l’alphabétisation, est aussi ici utile : elle oppose une conception *professionalisante*, focalisée sur l’emploi, et une conception dite *libérale* de l’alphabétisation, plus humaniste.¹²

⁹ Voir <http://www.fse.be/publications/bonnes-pratiques/fiches-des-produits-valides/fiches-des-produits-valides-equal-ii/axe-3-capacite-dadaptation-formation-tout-au-long-de-la-vie/guide-sur-les-dispositifs-territoriaux-pour-le-droit-a-l2019alphabétisation/05%20-%20guide%20methodologique%20DISPO.pdf>

Les dispositifs territoriaux pour le droit à l’alphabétisation et la prise en compte des personnes illettrées. Un partenariat régional et sous régional pour lutter contre l’analphabétisme. Lire et Écrire en Wallonie. Page 9.

¹⁰ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Alphab%C3%A9tisation>

¹¹ Véronique Leclercq

¹² http://en.wikipedia.org/wiki/Liberal_education

A philosophy of education that empowers individuals with broad knowledge and transferable skills, and a stronger sense of values, ethics, and civic engagement ... characterised by challenging encounters with important issues, and more a way of studying than a specific course or field of study (Wikipédia). Traduction:

La place de l’alphabétisation dans le décret Bassins de vie EFE relève clairement d’une conception fonctionnelle ou managériale ou encore professionnalisante. La référence aux métiers en pénurie et à la construction de filières au regard des besoins socioéconomiques identifiés sur le territoire, la composition des instances, sont le signe que la finalité de l’alphabétisation, selon cette conception, est l’employabilité (avec en toile de fond, la diminution du chômage), une finalité avant tout économique.

Les dispositifs territoriaux, par leur composition, permettaient de jongler avec plusieurs conceptions de l’alphabétisation, fonctionnelle certes, mais aussi conscientisante ou libérale, et ce faisant, de répondre à la diversité des besoins ou demandes formulés par les personnes.

Conclusions

La position de Lire et Écrire a toujours été d’affirmer que l’alphabétisation ne s’inscrit pas dans la seule logique de l’insertion socioprofessionnelle, qu’elle est bien plus qu’une étape du parcours d’insertion socioprofessionnelle. L’alphabétisation induit des changements en profondeur dans la vie des personnes, sur le plan économique, social, culturel, politique. Elle a une visée transversale qui était présente dans les dispositifs territoriaux tels qu’ils étaient pensés au moment de leur mise en œuvre par la Conférence interministérielle pour l’alphabétisation des adultes. C’est une divergence de vue avec laquelle le représentant du secteur de l’alphabétisation dans l’instance Bassin de vie va devoir composer.

une philosophie de l’éducation qui dote les individus d’un large corps de connaissance et aptitudes transférables et renforcent leur sens des valeurs, de l’éthique, de l’engagement citoyen.... Caractérisée par des rencontres qui mettent au défi sur des questions importantes, et par un mode d’étude plus qu’un programme ou un champ d’études spécifique.